



HOLOSYS

Conseil & Formation
Santé - Relations humaines

HOLOSYS CONSEIL & FORMATION

Siège social : 6 rue Louis XIII– F-85220 APREMONT

N° Siret : 377 532 940 00022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires qui suivent une formation organisée par Holosys Conseil & Formation, et ce, pour toute la durée de la formation.

PRÉAMBULE

En s'inscrivant à une formation, le stagiaire s'engage à respecter le présent règlement intérieur sur les différents points exposés ci-après.

1. SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et d'incendie exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables dans le lieu où se déroulent les formations.

Une information sera donnée au début de chaque stage sur les consignes en vigueur dans les locaux occupés le temps de la formation.

Tout incident lié au non respect de ses consignes par un stagiaire engagera sa responsabilité personnelle.

2. HORAIRES

Les horaires de toute action de formation sont précisés sur le programme.

Il est demandé à chacun de les respecter, et de prévenir le formateur en cas de retard, de départ anticipé ou d'absence ponctuelle.

3. ABSENCE

L'absence non annoncée à toute ou une partie de la formation (sauf cas de force majeure) ne peut donner lieu à un remboursement des sommes dues.

Aucune attestation ne peut être fournie pour les modules non suivis.

4. FORMATION

Chaque stagiaire atteste sa présence par la signature de la feuille d'émargement prévue à cet effet, et ceci pour chacune des journées de l'action de formation.

L'enregistrement sonore de la formation est autorisé, dans la mesure où son usage est uniquement personnel, ce qui interdit toute diffusion.

Les supports de formation remis sont à usage exclusif du stagiaire. En aucun cas ils ne peuvent être dupliqués et diffusés.

L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé dans la salle de formation. Pour le confort sonore et électromagnétique de tous, il est demandé de les mettre en mode silencieux ou mieux de les éteindre.

De même, il appartient à chacun d'éviter toute nuisance lumineuse, sonore ou olfactive pouvant perturber le déroulement de la formation, et de suivre en ce sens les demandes du formateur.

5. SANCTION

En cas de non respect répété d'un ou de plusieurs points de ce règlement par un stagiaire, le formateur peut l'exclure de l'action de formation.

En cas d'exclusion, l'attestation de présence à la formation ne sera pas remise et aucun remboursement ne sera effectué.